COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 16 Avril 2025

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 25076ST

Travaux de Génie Civil déploiement fibre ORANGE
Route d'Heyrieux / Allée des Cèdres
Du 06 au 23/05/2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,
Vu l'avis du Département du Rhône – Service Voirie Sud, en date du 28/04/2025 ;
Considérant que l'entreprise **SPIE Citynetworks** – 33 Avenue du Docteur Georges Lévy - Parc du Moulin à vent – 69693 VENISSIEUX Cedex, pour le compte d'ORANGE, a sollicité une autorisation pour procéder des travaux de déploiement de la fibre optique, de réparation d'une conduite cassée et de la réhausse d'une chambre Télécom allée des Cèdres et Route d'Heyrieux du 06 au 23 Mai 2025.
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée **qu'une journée entre le 06 et le 23/05/2025 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.**

Les prescriptions suivantes s'appliqueront pendant toute la durée des travaux :

- Route d'Heyrieux (RD153), de l'intersection avec l'allée des cèdres jusqu'au N°5 de la route d'Heyrieux
  - La chaussée sera réduite et la circulation sera alternée par la mise en place d'une signalisation adaptée

- Allée des Cèdres
  - Neutralisation du trottoir
  - Neutralisation du stationnement au droit du chantier

En cas de nécessité de passage d'un véhicule de service public, le chantier devra être neutralisé et sera immédiatement replié afin de laisser la chaussée libre dans la largeur et le temps nécessaire.

L'entreprise SPIE Citynetworks devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier,

Article 2 : La réfection du béton désactivé devra être réalisée à l'identique de joint à joint ;

Article 3 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise SPIE Citynetworks est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. L'entreprise SPIE Citynetworks renforcera la signalisation des travaux la nuit durant l'inactivité du chantier.

Article 4 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 5 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise SPIE Citynetworks– 33 Avenue du Docteur Georges Lévy - 69693 VENISSIEUX Cedex
- Le Département du Rhône – Service Voirie Sud
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL),
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.
- Cars BERTHELET (délégataire de transport pour le compte du SYTRAL)

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.